

(N° 7.)

Sénat de Belgique.

Budget des Affaires Etrangères, pour l'Exercice 1840.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Le budget du département des Affaires Étrangères, pour l'exercice de 1840, est fixé à la somme de un million cent trente six mille cinq cents francs (fr. 1,136,500), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.
Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 20 décembre 1839.

*Le Vice-Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) DUBUS, AÎNÉ.

Les Secrétaires,
(Signé) D.-J. LE JEUNE,
MAST DE VRIES.

Tableau du Budget des Affaires Etrangères , pour l'Exercice 1840.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art.	1. Traitement du Ministre.	21,000	}	131,000
—	2. Indemnité de logement pour le Ministre et loyer pour les bureaux (à payer sur pièces justificatives). . .	12,000		
—	3. Traitement des fonctionnaires , employés et gens de service.	54,000		
—	4. Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés ou gens de service.	2,000		
—	5. Matériel.	32,000		
—	6. Achat de décorations de l'ordre de Léopold. . . .	10,000		

CHAPITRE II.

Traitement des agents politiques.

Art.	1. Autriche.	40,000	}	566,500
—	2. Confédération Germanique.	40,000		
—	3. France.	60,000		
—	4. Grande-Bretagne.	80,000		
—	5. Pays-Bas.	50,000		
—	6. Italie.	40,000		
—	7. Prusse.	50,000		
—	8. Turquie.	40,000		
—	9. Bavière.	15,000		
—	10. Brésil.	21,000		
—	11. Danemark.	15,000		
—	12. Espagne.	15,000		
—	13. États-Unis.	25,500		
—	14. Grèce.	15,000		
—	15. Hambourg.	15,000		
—	16. Portugal.	15,000		
—	17. Sardaigne.	15,000		
—	18. Suède.	15,000		

CHAPITRE III.

Art. uniq.	Traitement des agents consulaires.	100,000
------------	--	---------

CHAPITRE IV.

Art. uniq.	Traitement des agents politiques en inactivité, de retour de leurs missions.	10,000
------------	--	--------

CHAPITRE V.

Art. uniq.	Frais de voyage des agents du service extérieur; frais de courriers, estafettes et courses diverses.	70,000
------------	--	--------

CHAPITRE VI.

Art. uniq.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	75,000
------------	---	--------

CHAPITRE VII.

Art. uniq.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	84,000
------------	---	--------

CHAPITRE VIII.

Art. uniq.	Pour faire face aux dépenses qui résulteront du Traité de Paix avec les Pays-Bas.	100,000
------------	---	---------

Total fr. 1,136,500